Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20251211-2025_12_01M-DE

# DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, à vingt et une heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

**PRESENTS** : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, BERTHELOT Anthony, HAVEZ Sandrine, MEROT Auguste, HERAULT Florence

**ABSENTS excusés :** PREVOT Jérôme, MAHE Jean-Luc, MISSUD Vanessa, JEFFROY Louri

**Secrétaire de séance** : Florence HERAULT

**Date de convocation :** 05 décembre 2025

***. ***

1. **Décision de virement de crédits n°02-2025**

**Présentation :**

Le Maire de la Commune de LA HARMOYE,

**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2025-04-6 du 11 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à Mr LE DUAULT Michel, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 370 230.00 €

7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 27 767.25 €

- section d'investissement : 719 458.94 €

-7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5 %), soit un plafond de 53 959.42 €.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

| Section | Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité |
|---|---|
| Fonctionnement | 27 767.25 € |
| Investissement | 49 459.42 € |

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20251211-2025_12_01M-DE

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régler le solde des factures du SDIS22 concernant le fonds de concours du parc roulant: 650 €

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | Dépenses d'investissement | 2157 – Matériel et outillage technique | 021 | - 650 € |
| 2025 | Dépenses d'investissement | 20415331 – Subventions établissements administratifs – Bien mobiliers, matériel et études | 204 | + 650 € |

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

| Section | Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité |
|---|---|
| Fonctionnement | 27 767.25 € |
| Investissement | 48 809.42 € |

**Ne donne pas lieu à un vote.**

*Extrait certifié conforme*

*Le Maire*

*Michel LE DUAULT*

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR